

CONCOURS EXTERNE INRIA – N° RH3

ACCES AU CORPS DES ASSISTANTS INGENIEURS

1 POSTE : ASSISTANT RESSOURCES HUMAINES (H/F)

CENTRE DE RECHERCHE LILLE – NORD EUROPE

PHASE D'ADMISSION : EPREUVE ECRITE

DUREE : 2 HEURES

La notation tiendra compte de la qualité de la présentation, du style et de l'orthographe.

Le téléphone portable est interdit.

Penser à numéroter vos pages et à reporter les numéros de la question sur la copie.

SUJET 1 : (4 points)

Question 1 : hiérarchiser ces termes réglementaires suivants dans l'ordre d'importance en droit français: loi, arrêté, circulaire, note de service, constitution, décret.

Question 2 : citez deux obligations et deux droits d'un fonctionnaire.

Question 3 : quelle est la différence entre gestion administrative et gestion des ressources humaines ?

Question 4 : quels sont les ministères de tutelle dont dépend l'INRIA ?

Sujet 2 : (8 points)

Vous avez élaboré, sous la responsabilité du Responsable Ressources Humaines, le plan de formation du centre de recherche Lille – Nord Europe. Vous êtes en charge de déployer ce plan de formation.

Question 1 : comment allez vous vous organiser, procéder ? Quelles différentes étapes allez-vous suivre?

Question 2 : Que proposez-vous à votre responsable quant au suivi de ce déploiement ?

Question 3 : Vous vous apercevez, au fur et à mesure du déploiement des actions de formation, que le budget alloué ne sera pas suffisant. Que faites-vous ? Quelles solutions proposez-vous à votre Responsable RH ?

Cf. Annexe 1 – note d'organisation et organigramme d'un centre de recherche

Sujet 3 :(8 points)

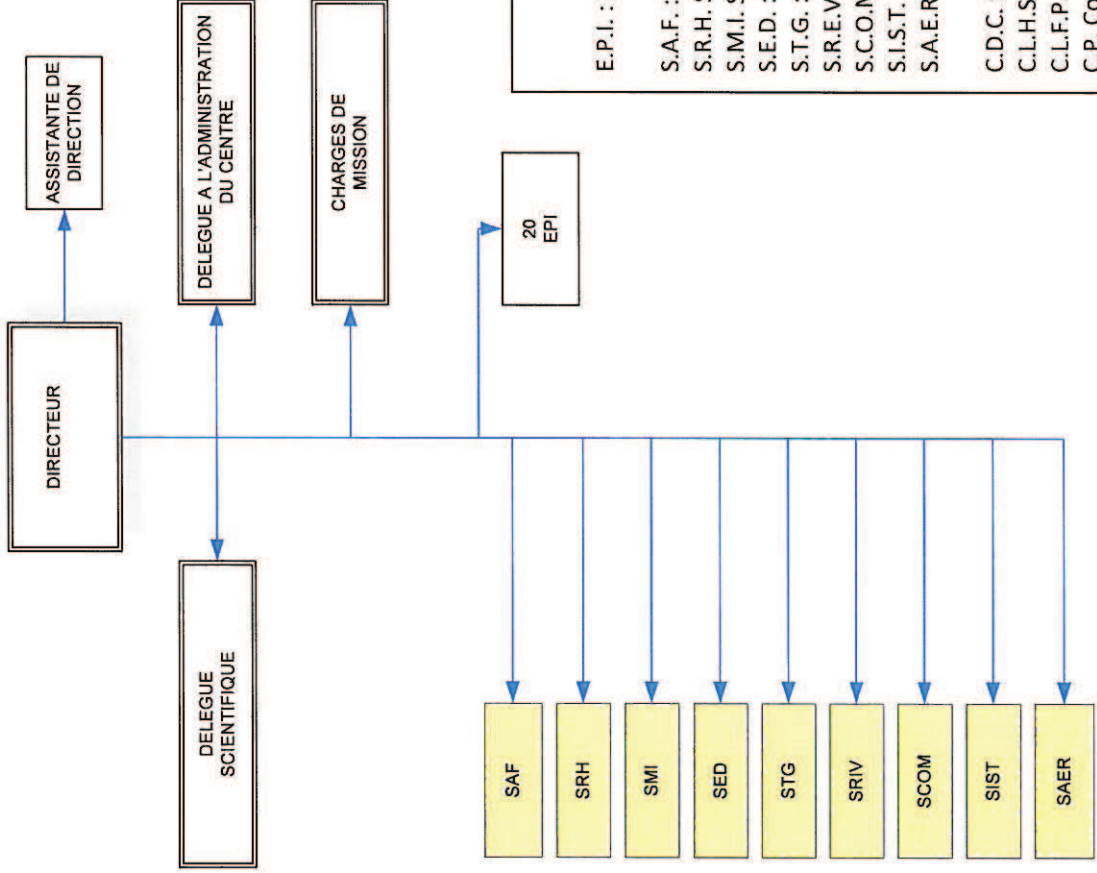
Que mettez-vous derrière le terme « politique sociale » au sein d'un établissement ou d'une entreprise ?

Dans votre réponse, vous identifierez les différents acteurs, détaillerez les domaines que cela recouvre et préciserez le champ d'intervention du service des ressources humaines (maximum 2 pages)

ANNEXE n° 2 : Organigramme d'un Centre de Recherche INRIA

Instances :

- CDC
- CLHS
- CLFP
- CP



Légende :

E.P.I. : Equipe Projet INRIA

S.A.F. : Service Administratif et Financier

S.R.H. Service des Ressources Humaines

S.M.I. Service des Moyens Informatiques

S.E.D. : Service d'Expérimentation Scientifique et de Développement

S.T.G. : Services Techniques et Généraux

S.R.E.V. : Service Relations Industrielles et de la Valorisation

S.C.O.M. : Service Communication

S.I.S.T. : Service Information Scientifique et Technique

S.A.E.R. : Service des Assistantes d'Equipe de Recherche

C.D.C. : Comité de Centre

C.L.H.S. : Comité Local d'Hygiène et de Sécurité

C.L.F.P. : Commission Locale de Formation Professionnelle

C.P. Comité des Projets

Note d'organisation

1^{er} janvier 2008

Les fonctions de direction des centres de recherche INRIA Le comité des projets, le comité de centre

*La présente note d'organisation, approuvée le 22 novembre 2007 par le comité technique paritaire de l'INRIA, définit les responsabilités générales confiées aux cadres de direction de premier niveau des centres de recherche de l'institut, à savoir le **directeur du centre**, le **délégué scientifique** du centre (titre donné désormais aux présidents de comité des projets) et, le cas échéant, le **délégué à l'administration** du centre. Les responsabilités génériques afférentes aux fonctions de **responsable d'équipe-projet** et de **responsable de service** sont également décrites, de même que les attributions du **comité des projets** et du **comité de centre**.*

Ces dispositions prennent effet au 1^{er} janvier 2008

Nota : Dans certains centres de recherche INRIA, des fonctions spécifiques (telles que, par exemple, « chargé des affaires générales » ou encore « chargé de mission pour (...) ») pourront être créées sur proposition du directeur de centre. De telles fonctions seront alors définies au cas par cas ; elles ne sont pas décrites ici.

Le directeur ou la directrice¹ du centre de recherche

Le directeur du centre de recherche INRIA, personnalité scientifique de haut niveau, est membre du comité de direction de l'INRIA et participe à ce titre à la direction nationale de l'établissement². Il est nommé pour quatre ans par décision du président de l'institut après avis du conseil scientifique. Son mandat est renouvelable deux fois au plus. Il a autorité sur l'ensemble des personnels INRIA affectés dans le centre et supervise l'activité des personnels non INRIA contribuant aux travaux de l'institut sur la base de conventions signées avec ses partenaires (notamment dans le cadre des équipes-projets INRIA communes avec d'autres établissements).

Le directeur du centre est responsable de la mise en œuvre de la politique scientifique et de la politique générale de l'INRIA, notamment en matière de recherche, de développement technologique et de transfert, dans l'environnement régional ou interrégional du site où est implanté le centre de recherche. Il est responsable de la définition des priorités scientifiques du centre qu'il dirige.

Il est assisté du délégué scientifique du centre et, en tant que de besoin, d'un délégué à l'administration qui le seconde(nt) pour superviser et coordonner le fonctionnement du centre.

Le directeur propose la création et l'évolution des équipes-projets du centre. Il est membre de droit du comité des projets du centre. Il préside le comité de centre.

¹ Pour faciliter la lecture du texte, on utilise ensuite l'appellation générique « directeur ».

² Cf. note relative à l'organisation de la direction de l'INRIA (avril 2007).

Il organise, administre et aménage le centre, en s'appuyant sur une équipe de direction à laquelle participent le délégué scientifique du centre, le délégué à l'administration du centre (le cas échéant) ainsi que certains chefs de service et personnes chargées de missions particulières qu'il aura désignés. Garant de la cohérence de l'action d'ensemble de l'INRIA, le directeur veille au respect des règles de gestion définies par l'institut et s'assure de l'utilisation optimale des moyens qu'il contrôle et qu'il a la responsabilité d'allouer.

Par délégation du directeur général, et dans une logique de déconcentration :

- il met en œuvre les recrutements de personnels non permanents et organise certains concours de recrutement de personnels permanents ; il définit l'organisation du travail, fixe les objectifs, propose les évolutions de carrière et les rémunérations variables des personnels placés sous son autorité ; il peut recevoir délégation du directeur général en matière de pouvoir disciplinaire ;
- il est responsable de l'allocation des budgets aux équipes-projets, aux services et aux autres structures du centre, et contrôle leur bonne utilisation ;
- il est détenteur du pouvoir adjudicateur pour les marchés publics de fournitures, services et travaux dans une limite fixée par décision du directeur général ; il préside les commissions d'appel d'offre ;
- il signe, dans une limite fixée par décision du directeur général, les contrats de valorisation avec les partenaires de l'institut ;
- il est responsable de l'application du règlement intérieur, de l'hygiène, de la sécurité et des conditions de travail ; il anime le dialogue social et la concertation interne au niveau local ; il préside le comité de centre et le CLHS³.

Il suscite tous partenariats et toutes relations utiles à la recherche, à la valorisation et au rayonnement de l'institut (établissements d'enseignement et de recherche, collectivités territoriales, entreprises, administrations, presse, etc.).

La signature du directeur du centre engage l'INRIA.

Le directeur de centre rend compte de son activité au directeur général.

Le délégué scientifique ou la déléguée⁴ scientifique du centre de recherche

Le délégué scientifique du centre de recherche est une personnalité scientifique de haut niveau. Il a, sauf exception, l'expérience préalable (ou éventuellement concomitante) de la fonction de responsable d'équipe-projet INRIA. Il est nommé par décision du président de l'institut, sur proposition du directeur de centre, pour un mandat de quatre ans renouvelable qui prend fin avec celui du directeur du centre.

Si le délégué scientifique n'a pas autorité directe sur les responsables de projet – celle-ci relevant de la compétence du directeur du centre, il a cependant un rôle opérationnel dans l'activité de production de R&D du centre :

- il est responsable de l'animation scientifique du centre de recherche ; il assiste le directeur du centre dans l'élaboration des priorités scientifiques du centre ;
- il organise la coordination des activités scientifiques avec celles du milieu régional et interrégional dans lequel le centre est inséré ;
- il veille à la mise en œuvre de la stratégie de l'INRIA au sein des équipes-projets et, symétriquement, il est porteur de la contribution des équipes-projets à cette stratégie nationale.

Le délégué scientifique exerce ces responsabilités en relation étroite, au plan national, avec la direction de la recherche de l'institut et avec la commission d'évaluation.

³ Comité local d'hygiène et de sécurité.

⁴ Pour faciliter la lecture du texte, on utilise ensuite l'appellation générique « délégué ».

Le délégué scientifique est membre de l'équipe de direction du centre. Il préside le comité des projets du centre.

Ses activités principales sont les suivantes :

- en concertation avec le directeur du centre ainsi qu'avec les responsables des directions scientifiques nationales, avec l'appui du bureau du comité des projets, qu'il anime, le délégué scientifique suscite la création, suit l'évolution et prépare l'arrêt des équipes-projets, dans le cadre de la stratégie scientifique de l'institut ;
- en lien direct avec la commission d'évaluation, il supervise – pour le compte du centre – le processus d'évaluation des équipes-projets en vigueur à l'INRIA ;
- il est membre de droit des commissions locales de recrutement des personnels scientifiques non permanents (doctorants, post-doctorants, ingénieurs associés et spécialistes) ;
- il peut recevoir mission de représenter le directeur du centre dans tous les domaines scientifiques relatifs à la recherche, au développement et au transfert, notamment auprès des partenaires locaux et régionaux du centre (pôles de compétitivité, universités et pôles de recherche et d'enseignement supérieur, réseaux thématiques de recherche avancée, etc.).

Il peut être assisté dans ses missions par un ou plusieurs chargés(s) de mission scientifique(s) ayant, sauf exception, l'expérience préalable (ou éventuellement concomitante) de la fonction de responsable d'équipe-projet INRIA. Dans chaque centre de recherche, un chargé de mission scientifique se voit attribuer la vice-présidence du comité des projets. Tout chargé de mission scientifique de centre ou vice-président du comité des projets est nommé par le président de l'institut sur proposition du directeur du centre, pour un mandat qui prend fin avec celui du délégué scientifique.

Le délégué scientifique rend compte de son activité au directeur du centre de recherche et en tient informé le directeur de la recherche.

Le délégué ou la déléguée⁵ à l'administration du centre de recherche

Lorsque le directeur du centre de recherche a souhaité être assisté d'un tel responsable, un délégué à l'administration du centre, personnalité disposant d'une forte expérience de management dans le domaine de l'administration et de l'accompagnement technique de la recherche est nommé pour un mandat de quatre ans au plus – renouvelable –, par décision du président de l'institut sur proposition du directeur du centre. Son mandat prend fin avec celui du directeur du centre. Il peut seconder et représenter le directeur du centre pour l'ensemble de ses attributions, activités et responsabilités, à l'exception de l'animation scientifique des équipes-projets qui incombe au délégué scientifique du centre.

Le délégué à l'administration du centre a une responsabilité particulière en matière de coordination du fonctionnement du centre et de ses services ; il n'a cependant pas autorité directe (hiérarchique ou fonctionnelle) sur les responsables de service – celles-ci relevant respectivement de la compétence du directeur du centre ou de celle du directeur fonctionnel concerné.

Il assiste le directeur du centre pour organiser, administrer et aménager le centre de recherche, en appui sur l'équipe de direction. Par délégation du directeur, il veille au respect des règles de gestion définies par l'institut et à la bonne utilisation des moyens alloués par la direction du centre.

Le délégué à l'administration peut recevoir mission du directeur du centre sur des questions particulières relatives par exemple :

- à la gestion du personnel et à l'organisation du travail ;
- aux moyens techniques et à l'infrastructure du centre de recherche ;

⁵ Pour faciliter la lecture du texte, on utilise ensuite l'appellation générique « délégué ».

- à la gestion budgétaire et financière et notamment à l'allocation des ressources et au contrôle de leur bonne utilisation ;
- à l'exercice du pouvoir adjudicateur (dans la limite du pouvoir consenti par le directeur général au directeur du centre) et aux commissions d'appel d'offre ;
- à l'application du règlement intérieur, aux conditions de travail, à l'hygiène et à la sécurité ;
- aux relations extérieures du centre.

Le délégué à l'administration du centre peut également se voir confier par le directeur du centre la responsabilité de certains dossiers transversaux, en fonction des besoins et des circonstances.

Le délégué à l'administration rend compte de son activité au directeur du centre de recherche.

Le ou la responsable d'équipe-projet INRIA⁶

Le responsable d'équipe-projet INRIA (ou « chef de projet »), personnalité scientifique, est nommé par décision du président de l'institut, sur proposition du directeur du centre de recherche auquel est rattachée l'équipe-projet⁷, pour un mandat de quatre ans renouvelable. Il fédère et dirige l'équipe-projet sur les objectifs scientifiques qu'il a fait émerger, selon trois axes : projet scientifique original, adéquation avec la politique de recherche et de transfert conduite par l'INRIA au plan régional, national et européen, adéquation avec le contexte scientifique international.

Il est responsable :

- de la qualité scientifique des travaux menés au sein de l'équipe-projet (excellence) et de leur impact (caractère innovant), en cohérence avec les ambitions de l'institut et dans le cadre des thèmes affichés ; il soumet ces travaux aux processus d'évaluation définis par l'INRIA et prend en compte les recommandations émises par la commission d'évaluation ;
- de la diffusion des productions scientifiques réalisées par les membres de l'équipe-projet : publications, activités d'enseignement, thèses, communications scientifiques, rapports d'activité, logiciels, brevets, etc. ;
- de la valorisation de cette production scientifique, notamment par la mise en place et la réalisation de contrats de recherche, dans le respect des règles et orientations définies en matière de propriété intellectuelle ; il est également responsable de la qualité des logiciels développés au sein de l'équipe-projet ;
- de la bonne utilisation des moyens financiers, humains et matériels qui sont alloués à l'équipe-projet et de ceux que celle-ci réussit à obtenir grâce aux contrats et subventions de recherche, ainsi que des obligations qui en découlent ;
- de la formulation des appréciations sur l'activité des membres de l'équipe-projet ainsi que les propositions relatives à leur formation, à leur évolution de carrière et à l'attribution éventuelle d'indemnités.

Lorsque l'équipe-projet INRIA est commune avec d'autres établissements partenaires (et/ou hébergée dans les locaux d'un tel établissement externe), il exerce également tout ou partie de ces responsabilités vis-à-vis de ces établissements dans le respect des conventions de partenariat établies.

Le chef de projet est membre du comité des projets du centre de recherche INRIA auquel il est rattaché. Il bénéficie du support des services du centre de recherche pour assurer ses missions, et s'appuie sur les compétences d'une assistante, chargée notamment de l'interface avec ces services.

Le chef de projet rend compte de son activité au directeur du centre de recherche.

⁶ Pour faciliter la lecture du texte, on utilise ensuite l'appellation générique « responsable » au masculin.

⁷ Ou sur proposition conjointe des directeurs de centre concernés dans le cas où l'équipe-projet est « bi-localisée » sur deux centres de rattachement.

Le ou la responsable de service⁸

Dans chaque centre de recherche INRIA sont constituées des structures de support à la recherche pour différents domaines fonctionnels : gestion des ressources humaines, gestion administrative et financière, moyens généraux et gestion des sites, moyens informatiques, support à l'expérimentation et au développement logiciel, valorisation et transfert, information scientifique et technique, communication, etc. Ces structures sont soit des missions, soit – le plus souvent – des services. Chaque service est dirigé par un responsable, chef de service, nommé par décision du président de l'institut, sur proposition du directeur du centre de recherche concerné et après consultation du directeur fonctionnel concerné, pour un mandat de quatre ans au plus, renouvelable. Le chef de service est placé sous l'autorité hiérarchique du directeur du centre.

Outre les attributions spécifiquement liées au domaine fonctionnel couvert par le service, les responsabilités du chef de service portent sur :

- le pilotage de l'action dans le cadre du mandat donné au service, l'organisation du travail, l'encadrement et le management de l'équipe ;
- la qualité et la pertinence des prestations fournies et l'efficacité des travaux menés à cet effet ;
- la formulation des appréciations sur l'activité des membres du service ainsi que les propositions relatives à leur formation, à leur évolution de carrière et à l'attribution éventuelle d'indemnités ;
- la bonne utilisation des moyens qui lui sont alloués et la gestion administrative et budgétaire qui lui est associée ;
- le respect des cadres réglementaires qui s'impose à l'établissement ainsi que des règles de gestion internes de l'INRIA ;
- le respect des orientations et modalités de travail définies par la (ou les) direction(s) fonctionnelle(s) de l'institut, ce qui implique une participation active aux réseaux de travail mis en œuvre, dans son domaine, au sein de l'institut ; dans ce domaine, en accord avec le directeur du centre, des missions nationales peuvent lui être confiées par le directeur de la ligne fonctionnelle correspondante ;
- l'information et la communication, externe et interne, ascendante et descendante ;
- l'application du règlement intérieur, l'hygiène, la sécurité et les conditions de travail dans son service.

Le chef de service rend compte de son activité au directeur du centre. Ce dernier peut le solliciter pour participer à l'équipe de direction du centre.

Le comité des projets

Composé de l'ensemble des responsables d'équipe-projet du centre de recherche INRIA (qui peuvent, exceptionnellement, être représentés par un suppléant, membre permanent de l'équipe), le comité des projets est l'instance d'animation scientifique du centre. Il est présidé par le délégué scientifique du centre qui est assisté dans cette tâche par un vice-président.

Le comité des projets constitue un lieu d'échange d'informations concernant la vie de l'INRIA et du centre de recherche. Il est nécessairement consulté sur les points suivants :

- la création d'équipes ou d'équipes-projets INRIA au sein du centre de recherche,
- la préparation et le retour des évaluations quadriennales des équipes-projets du centre,

⁸ Pour faciliter la lecture du texte, on utilise ensuite l'appellation générique « responsable » au masculin.

- le suivi de la mise en œuvre des recommandations et décisions résultant de ces évaluations,
- les questions de politique scientifique, à l'échelle locale ou nationale.

Il peut également être informé ou consulté sur tous les sujets ayant un lien avec l'activité scientifique, susceptibles de concerner les équipes du centre, par exemple : la création d'actions de développement technologique, la mise en place de plates-formes expérimentales, les attributions de ressources, l'information scientifique et technique, les invitations, les cours, colloques et séminaires, etc.

Le délégué scientifique constitue un bureau du comité des projets, qu'il préside. Les réunions du comité des projets sont mensuelles ; leur ordre du jour est déterminé par le délégué scientifique en concertation avec le directeur du centre. Selon les cas, d'autres personnes peuvent être invitées, de façon permanente ou non, à tout ou partie des réunions du comité : chefs de service, directeurs de laboratoires associés, etc.

Le comité de centre

Présidé par le directeur du centre de recherche INRIA, le comité de centre est une assemblée consultative, composée de manière paritaire de représentants des personnels du centre⁹ et de membres nommés par le directeur du centre.

Le comité de centre a pour objet de favoriser la communication et l'information à l'intérieur du centre et d'être un lieu de débat et de proposition sur toutes les questions concernant le centre et intéressant la vie professionnelle des personnels au plan local : politique générale, organisation, règlement intérieur, moyens humains et financiers, formation, conditions de travail. Il peut être appelé à donner son avis sur toute mesure relative au fonctionnement du centre de recherche. Pour certaines réunions du comité de centre, le directeur peut élargir la participation à l'ensemble des personnels du centre.

Le comité de centre est doté d'un règlement intérieur. Le nombre de membres du comité et les modalités d'élection des représentants des personnels sont fixés par le règlement intérieur. Les représentants des personnels sont élus lors d'un scrutin organisé tous les quatre ans par le directeur de centre sur la base de deux collèges (collège des personnels scientifiques et collège des personnels de support à la recherche, avec éventuellement des sous-collèges). Sont électeurs et éligibles tous les personnels permanents affectés dans le centre ainsi que les personnels non permanents justifiant d'une présence d'au moins un an.

Le comité de centre se réunit au moins trois fois par an.

⁹ Y compris les personnels non INRIA travaillant dans les équipes et services du centre.